

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le 25 du mois de septembre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'ALBIEZ-MONTROND, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Alain MOLLARET, Maire, dûment convoqués l'an deux mil vingt-cinq, le 18 du mois de septembre.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Alain MOLLARET M. Pierre PERSONNET, M. Florian GIRARD, M. Julien VIAL, M. Pierrick VIAL Mme Emmanuelle CHAIX	M. Michel DURAND Mme Corinne CHAUMAZ M. Olivier MARTIN, M. Paul BONNET, Mme Emeline DUFRENEY
--	--

Étaient absents excusés formulant procuration : 0

Étaient absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier MARTIN

Membres en exercice : 11

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2025
- Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable
- Régime indemnitaire du Maire et ses adjoints
- Désignation du correspondant Incendie et Secours
- Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- Remplacement de la chaudière de la mairie
- Dossier de Monsieur Bonnet : remboursement des honoraires du notaire
- La subvention demandée par le Foot Ball Club ALBIEZ
- Tarif hiver 2025/2026 Structure multi accueil
- Recrutement de personnels permanent et saisonniers

Monsieur Alain MOLLARET, Maire, ouvre la séance à 19h00, remercie les membres d'être présents et procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de questions diverses uniquement car l'ordre du jour de ce conseil municipal est trop chargé. Les questions diverses seront de nouveau remises à l'ordre du jour lors des prochains conseils municipaux, en suivant la préconisation de Madame la Sous-Préfète qui a proposé une durée d'une heure de temps consacrée aux questions diverses en fin de conseil.

Monsieur le maire indique supprimer le point 7 à l'ordre du jour concernant l'état d'assiette forestière, point qui a été déjà délibéré lors du conseil du 27 juillet dernier.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2025

Délibération n°2025-55

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 27 juillet 2025 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juillet 25.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOpte le procès-verbal du 27 juillet 2025.

- Pour : 07 (six) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL,
 - Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (cinq) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY

Olivier MARTIN : le secrétaire de séance a oublié de mentionner les débats, il faut un minimum de retranscription ;

Corinne CHAUMAZ : Elle s'abstient car elle était absente, elle a été surprise à la lecture qu'il n'y ait aucun débat retranscrit dans ce compte-rendu.

Les élues et élus de la minorité soulignaient qu'ils s'abstenaient car la rédaction du compte rendu du précédent conseil municipal ne reflétait en aucun cas la teneur de la séance. Beaucoup de faits évoqués bénéficiant à l'information des administrés n'avaient pas été mentionnés.

2. Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine skiable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PERSONNET

Délibération n°2025-56

Objet : Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L.

2311-1 et suivants et L. 2224-1 ;

Vu la Réponse ministérielle publiée au JO du 9 septembre 2025 à la question écrite n° 827 du 15 octobre 2024 émise par Monsieur Vincent Rolland, Député de Savoie, 2^{ème} circonscription ;

Vu la délibération 2025-22 du 10 avril 2025 « Subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable » ;

Vu le Recours Gracieux, subvention exceptionnelle SPIC DSP Domaine Skiable, Courrier reçu de Madame la Préfète de Savoie en date du 02 juin 2025 demandant le retrait de la délibération susnommée ;

Vu la délibération n° 2025-52 du 28 juillet 2025 annulant la délibération n° 2025-22 du 10 avril 2025 ;

Considérant que le bureau du contrôle de légalité a adressé un recours gracieux contre la délibération n° 2025-22 du 10 avril 2025 fixant le montant de la subvention d'équilibre allouée au SPIC DSP Domaine skiable au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Dans l'immédiat et afin de préparer une délibération mieux étayée, la délibération 2025-22 du 10 avril 2025 a été abrogée par délibération n°2025-52 du 28 juillet 2025.

Le recours gracieux précise que la délibération abrogée est entachée d'illégalité en raison d'une motivation insuffisante, au vu des articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du Code général des collectivités territoriales.

Il convient donc d'apporter les précisions suivantes.

La délibération abrogée n° 2025-22 n'est pas le résultat d'un simple constat issu de la différence entre recettes et dépenses du domaine skiable. En effet, cette subvention d'équilibre couvre trois types de dépenses ou recettes :

- les amortissements,
- le remboursement des emprunts,
- une contribution qui peut être positive ou négative au fonctionnement du domaine skiable.

La couverture par la commune des amortissements et du remboursement des emprunts résulte à la fois des conditions juridiques d'exploitation et de l'histoire du domaine skiable.

Juridiquement, l'exploitation en régie intéressée, adoptée en 2018 avec l'accord de la Préfecture de Savoie, reporte sur la commune :

- le coût des grands entretiens,
- les investissements.

Historiquement, la commune a procédé à de nombreux investissements en recourant à l'emprunt bancaire, seul moyen de mobiliser les sommes importantes nécessaires.

La combinaison de ces volets juridiques et historiques explique que la commune est contrainte d'assurer aujourd'hui la prise en charge, via une subvention d'équilibre, des amortissements (compte tenu qu'il s'agit de ses propres investissements) et du remboursement des emprunts (dont elle est le souscripteur et qu'elle ne peut en conséquence reporter sur un tiers).

La manière de calculer cette partie de la subvention d'équilibre est alors strictement arithmétique et se résume ainsi depuis 2022 :

Albiez Domaine Skiable - subvention d'équilibre						
montants en k€	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Subvention d'équilibre exploitation SSDS	-219	-145	-20			
Excédents reversés à la commune par SSDS				+35	+76	+79
Amortissement des biens	-266	-264	-264	-270	-270	-270
Charges financières de la dette	-101	-96	-91	-85	-80	-75
Reprises de subventions		+29	+29	+29	+29	+29
A charge de la Commune	-585	-475	-346	-291	-245	-236

Le solde d'exploitation en fin d'année a été déficitaire de 2022 à 2024 mais repasse en positif dès 2025 – budget et estimation SSDS.

Il convient de noter que l'amortissement des biens n'a commencé qu'en 2022. De même les reprises de subventions n'ont commencé qu'en 2021.

Jusqu'à 2021, les emprunts du domaine skiable étaient encore dans le budget communal.

L'inscription de ces dépenses dans le budget annexe DSP Domaine skiable a été effectuée aux fins de régularisation et afin de permettre une meilleure visibilité du coût réel de fonctionnement du domaine skiable.

Cette façon de procéder était toutefois conditionnée par l'existence d'une subvention de couverture des prêts et amortissements.

Sur une recette annuelle d'exploitation de l'ordre de 1,7 millions d'Euros, le reste à charge de la commune était de l'ordre de 34% en 2022, il sera autour de 17% en 2025 et on l'estime à 14% en 2027.

La charge annuelle de la dette est stabilisée jusqu'en 2037. L'extinction définitive intervient à l'issue de l'exercice 2039, et ceci quel que soit le mode d'exploitation envisageable et même en cas d'arrêt définitif des remontées mécaniques.

Est-il possible de résorber cette subvention en ayant recours à une augmentation du prix du forfait ?

Il peut en effet être envisageable de procéder autrement, en augmentant sensiblement le coût des forfaits journaliers, hebdomadaires ou annuels.

Environ 47 000 titres de transports sont commercialisés par an. Supprimer la part communale conduirait à augmenter en moyenne chaque titre d'un peu plus de 6 €, voire plus si cette augmentation n'est appliquée qu'aux forfaits journaliers. Ce qui est excessif pour deux raisons :

- l'exploitation des domaines skiables est une activité très concurrentielle, où la clientèle est fortement volatile. Une telle augmentation conduirait la commune sur un segment de marché où son avantage concurrentiel deviendrait inexistant. L'authenticité et le caractère familial ne valent pas une telle augmentation, surtout sur un domaine skiable parmi les plus petits de la vallée ;
- environ 40 % des titres de transports sont des titres de courte durée (4 heures ou 1 jour) pour

lesquelles une augmentation de cette importance représenterait une perte d'attractivité corrélative sans qu'un report sur les seuls titres « longue durée » soit envisageable sans les mêmes conséquences négatives.

Malgré ces considérations, un pas a été quand-même réalisé dans le sens de l'augmentation du prix de vente des forfaits, puisqu'à la demande de Madame la Sous-Préfète, 5 € supplémentaires (+3%) ont été ajoutés au prix du forfait hebdomadaire qui venait déjà d'être augmenté de 5%. Les tarifs des autres catégories n'ont pas été soumis à une augmentation supplémentaire.

Par contre, aller au-delà semble peu réaliste au vu de ce qui est exposé précédemment.

Pour en revenir au cadre juridique.

La contribution communale peut s'inscrire dans l'esprit des dérogations fixées par l'article L. 2224-2, en ce qu'elle est motivée par des conditions particulières de fonctionnement et l'impossibilité d'augmenter significativement les tarifs.

Une réponse ministérielle publiée au JO du 9 septembre 2025 à une question du Député de la Savoie Vincent Rolland vient rappeler cette obligation de motivation notamment dans un souci de transparence vis-à-vis des citoyens et des organes de contrôle. Elle indique également que le calcul justifiant cette augmentation tarifaire (cf. ci-dessus) suffit pour démontrer que la hausse serait excessive.

Aspects économiques locaux.

Il convient de rappeler l'apport du domaine skiable à la vie de la commune. Ce sont ainsi plus d'une centaine d'emplois qui sont générés par la saison hivernale, dont une large proportion risquerait de disparaître en cas d'arrêt du domaine skiable :

- environ 30 salariés de ces remontées mécaniques,
- environ 15 emplois liés à la location de matériel de sports d'hiver au travers de 4 magasins,
- une vingtaine d'emplois liés à la restauration, avec un hôtel-restaurant et 6 restaurants,
- jusqu'à 25 moniteurs de ski ESF en pleine saison,
- une vingtaine d'emplois liés aux trois centres de colonies et classes de neige.

Le domaine skiable apporte par ailleurs chaque année 40 000 € de taxe sur les remontées mécaniques qui permettent à la commune de soutenir l'activité sportive et l'agropastoralisme. La part des résidences secondaires et à vocation touristique (entre 75 % et 80 % du parc communal) permet à une large frange de la population de compléter ses revenus, voire de vivre de l'activité touristique.

Au vu de l'argumentaire ici présenté, Monsieur le Maire conclut

Qu'il est nécessaire de recourir au versement d'une subvention de fonctionnement pour contribuer à l'équilibre de l'exploitation du domaine skiable et régler les amortissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention d'équilibre de 286 055 €, soit :

- 321 000 € pour couvrir les prêts et l'amortissement
- moins 34 945 € d'excédent d'exploitation prévue,

et de dire que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement au budget annexe et autres régies », et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 748, « autre subvention d'exploitation ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de verser pour le fonctionnement du budget annexe une subvention d'équilibre de 286 055€, soit :

321 000€ pour couvrir les prêts et l'amortissement.

moins 34 945 € d'excédent d'exploitation prévue,

et dit que la dépense sera imputée sur le budget principal article 6573641, « subvention de fonctionnement au budget annexe et autres régies », et que la recette sera imputée sur le budget annexe article 748, « autre subvention d'exploitation ».

- Pour : 07 (six) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 04 (quatre) Corinne CHAUMAZ, Olivier MARTIN, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY

Monsieur Olivier MARTIN demande qui a écrit la délibération.

Monsieur Pierre PERSONNET explique qu'il en est l'auteur, mais qu'il s'est inspiré des écrits de la délibération 2024 de Monsieur Protière, de l'AGATE, que c'est un mélange de plusieurs textes.

Madame Corinne CHAUMAZ explique avoir le texte de la question de Monsieur Vincent Rolland, Député de Savoie. Le ministre précise bien que c'est sur de l'investissement qu'une subvention du budget communal peut être accordée pour faire comprendre aux élus que l'argent public ne doit pas forcement renflouer les caisses d'une entreprise privée.

Mme Corinne CHAUMAZ explique avoir des doutes concernant l'acceptation de la sous-préfecture quant à cette délibération. Il se peut qu'elle ne passe pas comme l'an dernier.

M. Olivier MARTIN reste dubitatif, pour lui il n'a aucun suivi dubudget, la gestionnaire de la DSP ont leur propres objectifs, il n'y a aucun suivi des élus. Aucun de travail de fait sur la recherche d'économie. Mme Corinne CHAUMAZ informe que SSIT n'existe plus et s'est transformé en Savoie Tourisme Durable. Les communes se rendent compte qu'elles sont dépossédées de la gestion de leur domaine. Elle conseille de ne pas aller à contre-courant de ce qui se fait de plus en plus, à savoir la reprise en main des externalisations.

M. Paul BONNET précise qu'il faut envisager une solution alternative afin que notre municipalité puisse faire des économies concernant la gestion du domaine skiable.

Mme Corinne CHAUMAZ invite les élus à s'informer de la situation de St Colombe les Villards. Le compte-rendu de leur dernier conseil municipal est inquiétant. Le gestionnaire de la DSP est le même qu'à Albiez et la nôtre se termine à l'échéance de novembre 2026. Elle n'est pas d'accord avec ce qui se dessine, à savoir des DSP globales été/hiver.

M. Paul Bonnet confirme que de très grandes stations à la renommée mondiale et étant proches de chez nous, ne souhaitent plus être gérées par une DSP (Délégation de service public) : Courchevel Tignes, L'Alpe d'Huez etc etc etc. Elles veulent reprendre en main la gestion de leurs domaines skiables et bénéficier de cette possibilité d'intervention dans ces gestions.

M. Olivier Martin explique que le département de la Savoie a vendu ses participations à SSD et de fait les SEM qui gèrent de nombreuses stations sont en train de se transformer SA, les communes propriétaires des domaines skiables sont dépossédées de leur gestion.

Monsieur le Maire explique travailler pour trouver une nouvelle situation.

M. Bonnet demande à Monsieur le Maire qui est aussi accompagnateur en montagne s'il a une randonnée nocturne envisagée car régulièrement Monsieur le Maire demande à l'assemblée à ce que le conseil municipal soit abrégé.

3. Régime indemnitaire du Maire et ses adjoints

Délibération n°2025-57

Objet : Régime indemnitaire du Maire et ses Adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'état, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 14 février 2025 qui constate l'élection du Maire et de 3 adjoints,

Vu la délibération 2025-16 du 17 mars 2025,

Vu les élections du 28 juillet 2025 qui constate l'élection de nouveau 3 adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brute terminal 1027 (3 889,40€) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9%.

Considérant que L'indemnité de Monsieur le Maire a été voté le 17 mars 2025 à compter du 1^{er} mars 2025 ; qu'il a perçu à tort du mois de décembre 2024 à février 2025 l'indemnité de Maire, en l'absence d'une approbation du conseil municipal pendant sa fonction de Maire par intérim.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE, avec effet au 01 août 2025,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire délégué : 13% de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 9,9% de l'indice 1027

DECIDE de demander à Monsieur le Maire le remboursement du trop-perçu pendant sa fonction de Maire par intérim soit un montant de **1663.98€**

$$(3x906.67)-(3x352.01)=1663.98€$$

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal,

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Rappelle que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les taux du régime indemnitaire des élus.

- Pour : 10 (dix) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 01 (un) Olivier MARTIN

M. Corinne CHAUMAZ rappelle que Monsieur le Maire n'avait pas de délibération pour augmenter son indemnité d'adjoint à maire intérim de décembre à février 2025.

Monsieur le Maire rappelle que s'il le fallait, il rembourserait.

Mme la secrétaire générale indique que seule la différence entre le montant de l'indemnité d'adjoint et celui de maire intérim serait à rembourser. Elle signifie aussi qu'une délibération rétroactive sera prise.

M. Olivier MARTIN précise que cet argent ne correspond pas à un salaire mais sont bien des indemnités pour des déplacements, payer un restaurant. Il s'abstient et laisse la majorité « s'attribuer » le montant qui lui sied.

Mme Corinne CHAUMAZ s'interroge sur le plafond maximum de 13% attribué au maire délégué, elle n'a pas trouvé de références, mais peu de communes ont un maire délégué. Elle dit que cela a toujours été ce pourcentage pour les maires-délégués précédents. A partir de janvier 2026, elle indique qu'il n'y aura plus besoin de délibérer pour les indemnités.

M. Paul Bonnet souhaiterait soumettre un fait attristant qui dure depuis plusieurs années et que la municipalité devrait prendre en compte avec sérieux. Monsieur Bonnet souligne qu'à la Cochette dû à une dégradation constante de la chaussée, depuis des années menant du domicile à la place de ce hameau soit une cinquantaine de mètres, une personne handicapée ne bénéficie plus de cette possibilité de pouvoir se déplacer seul tant cet accès est doté de trous, de bosses, de graviers, et autres dangers. Il s'avère urgent et nécessaire de remédier à cette situation. La municipalité s'est engagée par écrit à ce que des travaux de rénovation de cet accès soient effectués durant le mois d'octobre de cette année.

4. Désignation du correspondant Incendie et Secours

Délibération n°2025-58

Objet : Désignation du correspondant Incendie et secours

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2225-1 à L.2225-4, L. 2213-32 et R. 2225-1 à R. 225-10 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, particulièrement son article D. 731-14 ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Vu la délibération n° 2025-11 du 27 février 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

L'article D. 731-14.-I du Code de la sécurité intérieure dispose que : « *A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.* »

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le maire communique le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours ».

A ce jour, aucun adjoint au maire ou conseiller municipal n'exerce la fonction de correspondant incendie et secours.

Monsieur Florian GIRARD a une fine connaissance, de part de son expérience professionnelle et de par sa fonction élus chargé des travaux de la commune, en matière de sécurité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE, ABROGE la délibération n° 2025-11 du 27 février 2025 et DESIGNE Monsieur Florian GIRARD comme conseiller municipal correspondant incendie et secours.

- Pour : 10 (dix)Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD et Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Corinne CHAUMAZ, Paul BONNET, Emeline DUFRENEY
 - Contre : 0 (zéro)
 - Abstention : 01 (un) Olivier MARTIN
- Monsieur le Maire propose Florian GIRARD ou Olivier MARTIN

M. Olivier MARTIN ne se propose pas, car en 2022 il avait été désigné, mais qu'il avait été tenu à l'écart des rendez-vous avec les pompiers, et que la délibération avait été revotée en 2023 car la municipalité avait oublié qu'il avait été désigné..

M.Florian GIRARD accepte ce poste.

Monsieur le Maire réitère sa demande de vouloir abréger le conseil municipal ce à quoi Monsieur Bonnet lui demande de nouveau s'il a un horaire de fixer pour cette randonnée nocturne qu'il avait envisagé tant M le Maire était pressé de clôturer ce conseil municipal.

5. Election de la commission d'appel d'offres à caractère permanent

Délibération n°2025-59

Objet : Election de la commission d'Appel d'Offres à caractère permanent

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-2 et L.1411-5 ;

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'Appel d'Offres (C.A.O)

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) est compétente pour formuler un avis simple sur l'ensemble des marchés passés selon une procédure formalisée et pour les délégations de service public ; qu'elle peut être consultée de façon facultative à la seule initiative de son Président pour les marchés passés en procédure adaptée ;

Considérant que selon l'article L.1411-5 visé, la CAO d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire ou son représentant, président, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré À L'UNANIMITE, ABROGE la délibération 2025-09 du 27 février 2025 ;

PROCEDE, à main levée (art L2121-21 du CGCT) de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste présente les candidats suivants pour être titulaires :

- Florian GIRARD
- Olivier MARTIN
- Paul BONNET

Sont ainsi déclarés élus en tant que titulaires :

- Florian GIRARD
- Olivier MARTIN
- Paul BONNET

La liste présente les candidats suivants pour être suppléants :

- Corine CHAUMAZ
- Emeline DUFRENEY
- Pierre PERSONNET

Sont ainsi déclarés élus en tant que suppléants :

- Corine CHAUMAZ
- Emeline DUFRENEY
- Pierre PERSONNET

M. Olivier MARTIN rappelle que le mode de calcul est « au plus fort reste » et qu'il ne comprend pas la procédure.

Mme Corinne CHAUMAZ rappelle que ce n'est pas une commission comme les autres...

M. Florian GIRARD interroge sur le fait de devoir reprendre à zéro ou simplement remplacer les départs. Dans l'incertitude, M. Olivier MARTIN et Mme Corinne CHAUMAZ jettent l'éponge sur les détails de la procédure.

6. Remplacement de la chaudière de la mairie

Délibération n°2025-60

Objet : Remplacement de la chaudière de la mairie

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 18 septembre 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

La chaudière du bâtiment de la mairie a été installé en 1984, elle est non conforme depuis deux ans. Suite à une visite en août 2025 de la société Yvroud, celle-ci nous a confirmé qu'elle ne pouvait plus être mis en fonction et ni être utilisée suite à différentes fuites d'eau dans le bloc.

Il y a urgence à changer cette chaudière avant les premiers froids de l'automne afin d'avoir de l'eau chaude sanitaire et du chauffage dans le bâtiment.

Après délibération, le Conseil municipal DÉCIDE de VALIDER l'avis de la Commission des marchés publics, en date du 18 septembre 2025 et D'ATTRIBUER le remplacement de la chaudière de la mairie :

- 2 PAC MITSUBISHI modèle ZUBADAN Silence 10 en cascade, attribué à La boutique chauffage et Climatisation (405 avenue du 8 mai 1945 – 73300 St Jean de Maurienne) pour un montant de 39 309.60 € HT ;
- Extension de garantie 10 ans à 500€ TTC par pompe à chaleur et un contrat d'entretien à 336€ pour une visite annuelle, attribué à La boutique chauffage et Climatisation (405 avenue du 8 mai 1945 – 73300 St Jean de Maurienne).

➤ Pour : 10 (dix) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET,

Julien VIAL, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX,
Michel DURAND, Olivier MARTIN, Paul BONNET et
Emeline DUFRENEY

- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 01 (une) Corinne CHAUMAZ

M. Florian GIRARD explique comme cela a été présenté à la CAO, qu'ils ne sont pas arrivés à avoir trois devis identiques sur le même produit, des entreprises n'ont pas voulu répondre et nous étions d'accord pour ne plus utiliser du fioul, du gaz. Une seule a répondu sur un échangeur air/eau (PAC) et cette entreprise peut l'installer fin octobre début novembre 2025. Pour les autres entreprises le délai était très long (printemps 2026). En parallèle, pour ne pas que la chaudière tourne l'été, on va installer un ballon d'eau chaude électrique et non couplé avec la chaudière.

Il faut sortir des énergies fossiles. La pompe à chaleur en cascade est moins bruyante qu'une grosse. Monsieur le maire détaille qu'avec un groupe d'élus ils se sont rendus sur un chantier pour voir le fonctionnement et l'installation d'une pompe à chaleur identique

M. Paul BONNET rappelle que durant le mois de juin la municipalité a été informée de ces désagréments, mais rien n'a été effectué et la chaudière continuait de fonctionner malgré les non-conformités identifiées depuis 2 ans. Cet été, le voisinage contraint de vivre avec les fenêtres fermées, victime de fumées nocives et nauséabondes a alerté les élus sur un dégagement de fumée blanche et malodorante. Tant la nocivité de ces inconvénients était désagréable et insupportable qu'une administrée lassée d'en supporter les conséquences en étant ignorée à menacer la mairie d'informer l'ARS Agence régionale de la santé.:

Il complète en demandant si du point de vue technique il n'y a pas d'inconvénients par rapport à l'altitude et si le climat a des conséquences sur le fonctionnement.

Monsieur le maire répond qu'il n'y en a pas, aujourd'hui les pompes à chaleur sont très performantes.

M. Florian GIRARD explique qu'elle peut fonctionner 3 jours à -15° sachant qu'il y a un complément électrique si besoin.

M. Paul BONNET demande quelles ont été les consommations de fuel de l'an passé de la chaudière de la Mairie.

M. Florian GIRARD répond environ 12 000 litres, la consommation est supérieure à la différence de prix sur les deux devis. On va pomper le fioul restant dans la cuve.

M. Olivier MARTIN déplore que cette décision soit prise dans l'urgence (Avec 1 seul devis) car au mois de juin il avait avais signalé par écrit à l'adjoint aux travaux et au maire, le dégagement de fumées malodorantes. Il n'y a eu ni réponse en retour, ni action de la municipalité. Il a fallu qu'une habitante menace de contacter l'ARS pour que ça bouge... bien tardivement au mois d'aout.

Monsieur le maire pensait à un mauvais réglage.

M. Paul BONNET remarque que les familles dont les habitations sont situées à proximité se plaignaient régulièrement et cette situation a duré longtemps. Ces mêmes personnes n'ont reçu aucune information, ni aucun courrier et ni réponse de la part de la Mairie lettre morte en quelques sorte ! c'est un reproche de beaucoup de personnes. Il faut que la mairie apprenne à répondre aux urgences, cela est un minimum de politesse et d'éducation envers les administrés de ce village..

Mme Corinne CHAUMAZ espère que cet hiver la chaudière de l'école/garderie ne tombera pas en panne car cela fait deux hivers que la température est de 14° et dans ce cas, il s'agit d'enfants. Elle signale qu'elle ne prend pas part au vote tout comme elle ne s'est pas prononcée sur l'entreprise en Commission d'Appel d'Offres mais sur le principe de la pompe à chaleur car elle dit avoir fait travailler chez elle cette entreprise.

M. Olivier MARTIN demande prévoir de monter quelques agglos côté ouest pour piéger le bruit et manager les susceptibilités, compte tenu que c'est une première au chef-lieu.

7. Dossier de Monsieur Bonnet : remboursement des honoraires du notaire

Délibération n° 2025-61

Objet : Remboursement des honoraires du notaire à Monsieur Bonnet

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le Formulaire de publication suite à la vente de parcelles de la commune,
Vu la facture 2024-227 de la société SAS du 26 décembre 2024,
Vu le courrier de Monsieur Roger BONNET du 08 avril 2025,

Considérant que les frais de notaire devaient être pris en charge par la commune ;

Considérant que Monsieur BONNET a réglé par chèques la totalité des frais d'actes d'un montant de 532€ comme suit :

- le 27/12/2024 chèque d'un montant de 480€
- le 06/01/2025 chèque d'un montant de 52€;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le remboursement des frais avancés par monsieur BONNET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'HUNANIMITE, ADOPTE le remboursement des frais de notaire à Monsieur BONNET par virement bancaire d'un montant de 532€.

- Pour : 11 (onze) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Olivier MARTIN, Paul BONNET et Emeline DUFRENEY Corinne CHAUMAZ
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 0 (zéro)

M. Paul Bonnet prend la parole et demande à M le Maire de rédiger poliment et avec respect les ordres du jour des conseils municipaux. Car lorsqu'une famille est citée, il est vulgaire et très impoli de notifier « Dossier Bonnet » tel que la municipalité l'a fait concernant un dossier attribué à M Bonnet Roger. Nous ne sommes pas à la foire du trône et les administrés de ce village mérite du respect
Mme Corinne CHAUMAZ fait l'historique de l'affaire car elle est à l'initiative de ce point à l'ordre du jour. M. Roger Bonnet a acheté à la commune en 2014 un terrain, la mairie n'a pas fait le nécessaire pour le cadastre. Les époux Bonnet ont reçu des frais à régler à la Société d'Aménagement de la Savoie dix ans après. Or, cela aurait dû être pris en charge, à l'époque, par la municipalité.
Monsieur le maire explique qu'il n'était pas au courant de ce dossier et j'ai dû contacter Guillaume

PROTIERE pour valider le remboursement de ces frais qu'il a confirmé.

8. La subvention demandée par le Foot Ball Club ALBIEZ

Délibération n°2025-62

Objet : Subvention à l'association Football Club Albiez

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

Vu le Décret – loi du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées : article 1^{er} ;

Vu le Décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques : article 1^{er} ;

Vu Décret n°2009-540 du 14 mai 2009 relatifs aux obligations de publicité des comptes annuels des associations et fondations ;

Vu l'Arrêté du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la Circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la demande de subvention de l'association Football club Albiez du 04 aout 2025 ;

Considérant les éléments suivants :

L'association Football club Albiez (FC Albiez) a adressé à la commune une demande de subvention de 1 000 €.

Cette subvention va lui permettre de maintenir une activité importante sur la commune.

Cette association est très active sur la commune (derby ski, pizza au feu de bois, tournoi de foot et de belote...)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE ADOpte le versement de la subvention d'un montant de 1000€, sous réserve de recevoir le formulaire 12156*06 avant le premier décembre 2025.

- Pour : 11 (onze) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX, Michel DURAND, Olivier MARTIN, Paul BONNET et Emeline DUFRENEY Corinne CHAUMAZ
- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 0 (zéro)

Mme Corinne CHAUMAZ demande si l'association a changé sa domiciliation.

Monsieur le Maire explique que le FC ALBIEZ a toujours été domicilié à Albiez-Montrond au tabac Constantin, il s'agit du comité des fêtes d'Albiez-le-Jeune qui est domicilié à Albiez-le-Jeune.

M.Olivier MARTIN rappelle qu'il faut le budget communal doit permettre cette mesure et qu'il fut un temps où il était demandé le cerfa 12156*06 pour expliquer à la municipalité l'usage des fonds.

M. Florian GIRARD explique c'est la première fois qu'ils demandent et je pense qu'ils ne savent pas qu'il faut le remplir

M. Paul BONNET est d'avis de donner cette subvention car durant tout l'été le FC Albiez a organisé une diversité d'animations sportives et procédé à une multitude de réparations et autres rénovations. Il me serait incompréhensible et inadmissible que le FC Albiez ne puisse en bénéficier alors que durant des années la municipalité a donné une subvention de plus de 2000 euros à un commerçant qui vendait ses produits et qui ajouté à son chiffre d'affaire du week-end se voyait remettre une subvention relativement importante rémunérée par l'argent des administrés.

Mme Corinne CHAUMAZ précise qu'il est important de prendre en compte le critère pour les animations et l'investissement au sein du village.

9. Tarif hiver 2025/2026 Structure multi accueil

Délibération n°2025-63

Objet : Tarifs hiver 2025/2026 Structure multi accueil

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-17 du 24 mars 2023 relative aux tarifs 2023-2024 du service Enfance et jeunesse,

Vu l'avis de la commission Education, solidarité, action et vie sociale du 6 septembre 2023,

Considérant les éléments suivants :

La structure multi-accueil est un service très important pour le bon déroulement de la saison hivernale et l'accueil des touristes. Elle propose de nombreuses modalités de garde dont les tarifs doivent être fixés afin de pouvoir les communiquer aux futurs clients.

TARIFS HALTE- GARDERIE Les repas sont fournis par les familles	Enfants HORS Département SAVOIE (12.12.23 au 22.03.24)		
	1 jour	5 jours	6 jours
Mes petits matins (9h-12h)	27€	91.80€	108€
Ma grande matinée (9h-13h30)	34.56€	120.96€	150.92€
Mon après-midi (13h30-17h30)	32.40€	115.56€	144.72€

Ma p'tite journée (6 h) 10h-16h ou 11h-17h	38.80€	158.76€	182.52€
Ma Grande Journée (au-delà de 6h de garde)	47.52€	191.16€	207.36€
Tarif horaire ADAPTATION Moins de 4 ans uniquement	10.80 €		
Supplément Couches	2€		

Le Conseil municipal, Après délibération, A L'UNANIMITE DECIDE d'adopter la grille tarifaire indiquée ci-dessus.

Monsieur le maire laisse la parole à la secrétaire générale

Madame la secrétaire générale : « vous avez un tableau avec les tarifs actuels et la proposition de plusieurs augmentation (4, 6 et 8%). Ce que je peux vous dire la CAF nous a mis une sonnette d'alarme sur le coût d'un enfant sur cette structure et que si vous souhaitez la garder, il faut augmenter les tarifs pour les vacanciers car leur passage doit être transparent avant la fermeture de la structure. Je vous propose une augmentation de 8%. »

Mme Corinne CHAUMAZ indique que les tarifs d'été ont été augmenté de 2 % au lieu de 5 % préconisés en commission. La structure est vraiment sur le fil, on risque bien de la fermer. La CAF ou la PMI prennent en compte uniquement les enfants du village qui sont usagers.

Le contenu des deux rapports de visites durant l'été n'est pas rassurant, ils pointent notamment l'absence de projet pédagogique.

Madame la secrétaire générale : « on a transmis l'ensemble des documents après la visite ».

Mme Corinne CHAUMAZ suggère à Monsieur le Maire d'aller parler avec l'équipe salariée de la garderie. Elle note une baisse de fréquentation qui est en partie dû au faible nombre d'enfants mais pas que. Aussi, elle suggère de retravailler en commission les tarifs car ils ne sont pas cohérents, notamment sur la valorisation du temps du repas.

- Recrutement de personnels permanent et saisonniers

Délibération n°2025-64

Objet : Recrutement

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de M. le Maire,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer Monsieur TROCCAZ David ayant quitté la commune en juillet 2025 (et non remplacé à ce jour) sur un poste permanent et de prévoir un renfort au service technique ainsi que des postes pour l'animation de la station et du centre de loisirs pour la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, pour la période estivale, 5 emplois non permanents sur les grades d'adjoint technique et d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter les agents contractuels pour pallier les différents besoins suite à l'accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

DECIDE pour un emploi permanent :

- De recruter un agent technique polyvalent en remplacement de monsieur TROCCAZ d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1^{er} octobre 2025 sur un poste permanent vacant au tableau des effectifs et des emplois.

DECIDE pour des emplois non permanents :

- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent au service technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 20 octobre 2025 jusqu'au 30 octobre 2025 inclus.
- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'animation de la station suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 08 décembre 2025 jusqu'au 29 mars 2026 inclus.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation au Centre de loisirs suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 15 décembre 2025 jusqu'au 27 mars 2026
- De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation, pour effectuer les missions d'adjoint d'animation à la halte-garderie suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 18 décembre 2025 jusqu'au 20 mars 2026
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 368, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025.

Après délibération, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE DECIDE d'adopter la grille tarifaire indiquée ci-dessus.

➤ Pour : 11 (onze) Alain MOLLARET, Pierrick VIAL, Pierre PERSONNET, Julien VIAL, Florian GIRARD, Emmanuelle CHAIX,

Michel DURAND, Olivier MARTIN, Paul BONNET et
Emeline DUFRENEY Corinne CHAUMAZ

- Contre : 0 (zéro)
- Abstention : 0 (zéro)

M. Pierre PERSONNET explique le recrutement du responsable des services techniques pour 3 mois en CDD. Pour le renforcement d'accueil en création, il y a eu deux candidatures très sérieuses.

Madame la secrétaire générale explique que la première candidate voulait un temps complet alors que la seconde en disponibilité de l'Education Nationale le mi-temps lui suffit. Un CDD jusqu'à la fin de sa disponibilité.

Mme Corinne CHAUMAZ explique qu'une formation au lycée Paul Héroult d'assistant administratif en collectivité en alternance, non rémunérée, est mise en place et souligne l'importance des formations faites sur place en Maurienne. Elle suggère que la personne recrutée soit informée de cette possibilité de formation.

Madame la secrétaire générale détaille qu'elle sera embauchée lorsque les travaux d'électricité seront faits.

M. Paul BONNET demande pourquoi une candidature d'Aubenas pour le poste d'adjoint technique permanent ? Ne peut t-on pas recruter une personne habitant plus proche ?

Madame la secrétaire générale explique les difficultés à recruter pour différentes raisons notamment le TELT et les communes plus importantes. Les gens de la plaine ne veulent pas faire la route pour venir chez nous.

Olivier MARTIN explique qu'il ne lui semble pas nécessaire d'avoir deux animateurs pendant toute la saison d'ouverture de la station. En janvier notamment, lors des pots d'accueil du lundi, les animateurs sont souvent seuls. Par soucis des deniers publics, il pourrait être envisagé à l'avenir un seul emploi saisonnier plus un renfort en période de vacances scolaire par l'emploi en contrats courts de jeunes du village.

Mme Corinne CHAUMAZ estime que les animations doivent, non seulement contenter les gens qui sont sur place, mais plus chercher à les faire venir. Elle cite le festival des Celticimes qui fait déplacer de nombreuses personnes de l'étranger.

L'ordre du jour étant épuisé à 21H 03, Monsieur Alain MOLLARET clôture le Conseil municipal.

Fait à Albiez-Montrond, le 07 octobre 2025,

Monsieur le Maire
Alain MOLLARET

Monsieur le Secrétaire de séance

Affiché le



Mis en ligne le

